

Politique CBM Global Sauvegarde

Février 2025



CBM Global Disability Inclusion

Van Heuven Goedhartlaan 13D, 1181 LE Amstelveen, Pays-Bas
<https://cbm-global.org>

Table des Matières

Introduction et objectif	3
Déclaration générale	3
Portée	4
Rôles et responsabilités	6
Signaler et répondre aux préoccupations	8
Engagements en matière de sauvegarde	9
Références clés et documents d'appui	14
Annexe	15
Définitions et glossaire sur la sauvegarde	15

Introduction et objectif

La sauvegarde est un terme général que CBM Global utilise pour décrire les politiques, procédures et pratiques de l'organisation conçues pour prévenir et protéger ceux qui entrent en contact avec ses programmes, son personnel et ses opérations contre toute forme de préjudice et d'abus, y compris la maltraitance des enfants, l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH) causés par le personnel, les partenaires, les bénévoles, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, le personnel associé, les opérations ou les programmes.

CBM Global s'engage à respecter et à maintenir les normes de comportement et d'intégrité les plus élevées et son engagement en matière de sauvegarde est conforme aux valeurs qui façonnent sa culture.

Cette politique s'appuie sur les principes énoncés dans la [Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant](#), la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#), la [Déclaration des Nations unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) et les [Principes Humanitaires des Nations unies](#), et s'engage à les respecter.

CBM Global s'engage à suivre les meilleures pratiques en matière de prévention et de traitement des problèmes de sauvegarde par le biais d'une approche de sauvegarde intégrant le handicap. La sauvegarde est la responsabilité de chacun et le devoir de sauvegarder les autres, de promouvoir les pratiques de sauvegarde dans notre travail et de veiller à ce que nos pratiques de sauvegarde tiennent compte du handicap s'applique sans exception à toute personne associée à CBM Global.

Les incidents de sauvegarde sont toujours liés à un déséquilibre de pouvoir, en particulier à des abus de pouvoir sexistes et sexuels. CBM Global applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'abus, d'exploitation et de harcèlement. La tolérance zéro signifie que nous encourageons activement les signalements, que nous prenons toutes les préoccupations au sérieux, que nous apportons des réponses rapides et solides aux allégations de préjudice et d'abus et que nous sanctionnons même les infractions mineures à cette politique.

L'objectif de cette politique est de :

- Définir la position de CBM Global sur la prévention et la protection contre toutes les formes d'abus, d'exploitation et de harcèlement.
- Définir les responsabilités et les procédures à suivre pour prévenir les abus.
- Définir les responsabilités et les procédures à suivre en cas de soupçon, d'allégation ou de préjudice réel.

Déclaration générale

CBM Global estime que toute personne entrant en contact avec son personnel et ses représentants, ses programmes et ses opérations doit être protégée contre les préjudices, l'exploitation, les abus ou le harcèlement, indépendamment de son âge, de son identité

sexuelle, de son handicap, de ses convictions, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique et de tout autre statut.

Chez CBM Global, nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la sécurité de toutes les personnes liées à notre travail en intégrant la sauvegarde des personnes handicapées dans toutes nos activités.

Cela signifie que nous allons :

- Prendre des mesures proactives pour consulter les participants aux programmes, y compris les personnes handicapées et les groupes sous-représentés, afin de prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement.
- Répondre à toute préoccupation signalée et, en cas d'indication d'une éventuelle violation de la présente politique, mener une enquête.
- Veiller à ce que, lorsque des employés de CBM Global et/ou des membres du conseil d'administration commettent une violation des règles de sauvegarde ou ne signalent pas qu'ils ont connaissance d'une violation des règles de sauvegarde, des mesures disciplinaires soient prises, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la révocation de la qualité de membre du conseil d'administration.
- Résilier le contrat et/ou l'accord des tiers qui ne se conforment pas à la présente politique.
- Si nécessaire et si cela ne présente pas de danger, nous transmettrons les violations des règles de sauvegarde aux autorités chargées de l'application de la loi et à d'autres autorités, conformément aux principes centrés sur le survivant.

Portée

Le respect de cette politique est obligatoire pour l'ensemble du personnel, des partenaires, des bénévoles, des stagiaires, des membres du conseil d'administration et des tiers apparentés de CBM Global. Cela inclut les personnes voyageant pour le compte de CBM Global, y compris les Membres de CBM Global, les consultants, les contractants et les visiteurs des programmes (y compris les donateurs, les célébrités et les journalistes).

Les Membres de CBM Global doivent veiller à ce que leurs propres politiques de sauvegarde soient conformes à la présente politique.

La politique de sauvegarde de CBM Global et ses [engagements en matière de sauvegarde](#) s'appliquent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des heures de travail contractuelles, tous les jours de l'année.

Cette politique couvre :

- Toute préoccupation, suspicion ou incident concernant un employé, un membre du conseil d'administration ou un représentant de CBM Global ;
- Toute préoccupation, tout soupçon ou tout incident en matière de sauvegarde dans le cadre d'un projet financé par une entité de CBM Global ;
- Tout incident de sauvegarde impliquant un employé ou un représentant d'un partenaire dont le rôle est financé par CBM Global, ou qui travaillait sur un projet financé par CBM Global, au moment de l'incident.

La politique ne couvre pas :

- Les problèmes de sauvegarde et de protection dans la communauté au sens large qui ne sont pas le fait du personnel, des représentants ou des partenaires de CBM Global ;
- les incidents de sauvegarde impliquant le personnel des fédérations Membres de CBM Global dans leur propre pays ;
- Les incidents de sauvegarde impliquant un partenaire dans un projet non financé par CBM Global. Toutefois, les partenaires sont tenus d'informer CBM Global de tout incident de protection impliquant leur personnel ou leurs bénévoles dans le cadre de ces projets ou au sein de la communauté au sens large, ainsi que des mesures qu'ils prévoient de prendre.

Les enfants

Partout dans le monde, les enfants risquent d'être victimes de préjudices et d'abus au cours de leur vie. La dépendance des enfants à l'égard des adultes augmente la probabilité de subir des préjudices et des abus ou d'y être exposé, et les enfants handicapés sont plus exposés que leurs pairs non handicapés.

CBM Global estime que les enfants ne devraient jamais subir d'abus de quelque nature que ce soit et qu'il est de notre responsabilité de promouvoir le bien-être de tous les enfants, d'assurer leur sécurité et de les protéger contre tout préjudice.

CBM Global veillera à ce que les risques particuliers d'exploitation, d'abus et de harcèlement auxquels sont exposés les enfants qui entrent en contact avec nos programmes soient correctement évalués, traités et contrôlés. Lorsque les programmes s'adressent à des enfants, CBM Global s'assurera avec ses partenaires que le bien-être de l'enfant est primordial dans toutes les décisions prises et que les mesures de sauvegarde sont conçues avec et pour les enfants.

Personnes handicapées et adultes à risque

L'engagement de CBM Global en faveur d'un monde inclusif dans lequel toutes les personnes handicapées jouissent de leurs droits humains et réalisent leur plein potentiel nous oblige à protéger et à promouvoir de manière proactive les droits des personnes handicapées et des adultes à risque par le biais de notre approche de sauvegarde.

La stigmatisation profondément ancrée et les attitudes discriminatoires à l'égard du handicap augmentent la probabilité que les personnes handicapées et les adultes à risque soient victimes d'exploitation, d'abus et de harcèlement. D'autres facteurs accroissent la vulnérabilité, notamment les obstacles à la communication, la dépendance à l'égard des familles et des soignants, l'isolement, le manque d'accès à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, la difficulté à se protéger, etc.

CBM Global veillera à ce que les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement auxquels sont confrontées les personnes handicapées qui entrent en contact avec nos programmes soient correctement évalués, traités et contrôlés et à ce que les mesures de sauvegarde soient conçues avec et pour les personnes handicapées et les adultes à risque.

Protection contre l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement (PSEAH)

SEAH signifie "exploitation, abus et harcèlement sexuels". Ces trois types d'abus de pouvoir sont inacceptables. Le SEAH est ancré dans les déséquilibres de pouvoir, que ce soit dans nos programmes, sur notre lieu de travail ou en ligne. Les victimes/survivants de l'exploitation sexuelle et du harcèlement ont généralement moins de pouvoir ou sont plus marginalisés que les auteurs. Les femmes et les filles sont le plus souvent touchées, et les femmes et les filles handicapées courent un risque encore plus grand.

Les actes de SEAH portent atteinte à l'intégrité et à l'impact du travail de CBM Global. CBM Global applique une politique de tolérance zéro à l'égard de SEAH et s'engage à lutter contre tout comportement sexuel nuisible et non désiré perpétré par toute personne associée à son travail.

CBM Global a approuvé l'[Approche commune pour la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels \(CAPSEAH\)](#) et s'engage à en appliquer les principes dans le cadre de son approche de la sauvegarde.

Rôles et responsabilités

L'ensemble du personnel et des représentants de CBM Global

L'ensemble du personnel et des représentants de CBM Global a la responsabilité de garantir un environnement sûr et protecteur où les préjugages, l'exploitation, les abus et le harcèlement sont effectivement évités dans la mesure du possible. Il s'agit notamment d'adhérer aux normes les plus élevées en matière de comportement sur le lieu de travail afin de garantir un environnement sûr, exempt de tout type de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les brimades.

Le personnel et les représentants de CBM Global ont l'obligation de signaler tous les problèmes de sauvegarde, les soupçons et les incidents réels. Tout manquement à cette obligation entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à, la possibilité d'un licenciement ou la résiliation du contrat et/ou de la relation d'affaires de l'auteur de la violation avec CBM Global.

Il incombe à l'ensemble du personnel et des représentants de CBM Global de respecter la politique et [les engagements de CBM Global en matière de sauvegarde](#), que ce soit en personne ou en ligne, pendant ou en dehors des heures de travail.

Responsables hiérarchiques

Outre le respect de la politique de sauvegarde de CBM Global et de ses [engagements en matière de sauvegarde](#), les responsables hiérarchiques à tous les niveaux doivent veiller à ce que leurs subordonnés et les autres représentants dont ils ont la charge connaissent la politique, reçoivent régulièrement une formation à la sauvegarde adaptée à leur rôle et bénéficient d'un soutien pour la mettre en œuvre et travailler en conformité avec elle.

Les responsables hiérarchiques sont chargés de développer et de soutenir un environnement dans lequel les participants aux projets, le personnel, les partenaires et les autres

représentants savent comment CBM Global attend d'eux qu'ils se comportent et prennent des mesures lorsqu'ils ne répondent pas à ces attentes.

Les responsables hiérarchiques doivent prendre l'initiative de promouvoir une culture du respect et de l'inclusion en garantissant un environnement de travail sûr où le personnel a confiance dans les systèmes de signalement et sait que ses préoccupations seront traitées avec sérieux et que des mesures appropriées seront prises.

Directeurs de pays

Les directeurs de pays sont responsables de la mise en œuvre du cadre de sauvegarde de CBM Global dans les projets mis en œuvre dans leur pays et au sein de leurs propres équipes nationales.

Ils ont la responsabilité de donner l'exemple et de promouvoir une culture de sauvegarde solide, en agissant dès qu'il y a le moindre indice d'une violation de cette politique, aussi mineure soit-elle.

Les directeurs de pays doivent s'assurer qu'ils sont pleinement informés, que les mesures de sauvegarde en place dans les projets sont adéquates, dotées de ressources suffisantes et budgétisées, et que les points focaux pour la sauvegarde sont soutenus pour remplir efficacement leur rôle.

Points focaux nationaux pour la sauvegarde

Les points focaux nationaux pour la sauvegarde par pays soutiendront les équipes de projet de CBM Global afin de les sensibiliser et de promouvoir une approche de sauvegarde intégrant le handicap. Ils ont la responsabilité de transmettre immédiatement tous les rapports d'incidents au responsable mondial de la sauvegarde, qui les aidera à réagir de manière appropriée. Le rôle du point focal national de sauvegarde n'est pas celui d'un expert, mais celui d'une personne qui travaille en collaboration avec les équipes de projet, avec le soutien du responsable mondial de la sauvegarde.

Équipes de projet

Les équipes de projet sont chargées de veiller à ce que les normes de sauvegarde de CBM Global soient respectées dans tous les projets associés à CBM Global. Elles doivent travailler en étroite collaboration avec les partenaires, les équipes techniques de CBM Global et les équipes des Membres de CBM Global afin d'évaluer et de gérer les risques liés à la sauvegarde à tous les stades du cycle du programme, en sollicitant l'aide et les conseils d'experts le cas échéant.

Les équipes de projet sont chargées d'évaluer, de contrôler et d'aider les organisations partenaires à respecter les normes de sauvegarde de CBM Global et de veiller à ce qu'elles soient effectivement mises en œuvre dans tous les projets associés à CBM Global.

Organisations partenaires

CBM Global évaluera les cadres de sauvegarde de tous les partenaires dans le cadre de son processus de diligence raisonnable. Lorsque les partenaires ne satisfont pas aux normes de protection de CBM Global, ils sont tenus de remédier à la situation dans un délai convenu.

CBM Global attend de ses organisations partenaires qu'elles respectent sa politique de sauvegarde et qu'elles adhèrent à ses [engagements en la matière](#).

Les organisations partenaires sont tenues de signaler tous les problèmes, soupçons et incidents liés aux projets financés par CBM Global ou aux activités liées au personnel qui sont financées (partiellement ou entièrement) par CBM Global au responsable national du programme de CBM Global, au point focal national pour la sauvegarde ou à un membre supérieur de l'équipe du projet national dans les 48 heures. Le non-respect de ce délai peut entraîner la résiliation du contrat avec CBM Global.

Responsable mondial de la sauvegarde

Le responsable mondial de la sauvegarde est chargé du suivi, de la maintenance et de la mise en œuvre du cadre de sauvegarde de CBM Global, et de veiller à ce que les normes de sauvegarde de CBM Global soient conformes aux normes sectorielles, qu'elles intègrent les personnes handicapées et qu'elles soient appliquées de manière rigoureuse.

Le responsable mondial de la sauvegarde supervisera l'enquête et la gestion de tous les incidents de sauvegarde en veillant à ce que l'approche soit centrée sur le survivant.

Le responsable mondial de la sauvegarde est chargé du renforcement continu des capacités de sauvegarde et du développement professionnel des points focaux nationaux pour la sauvegarde.

Équipe de direction globale (Global Management Team / GMT)

Le directeur exécutif, soutenu par l'équipe de direction globale (GMT), est responsable devant le conseil d'administration de CBM Global de la mise en œuvre effective de cette politique et de la garantie que toutes les personnes liées à CBM Global sont équipées et soutenues pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sauvegarde.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la politique de sauvegarde de CBM Global. Il demandera au directeur exécutif et à l'équipe de direction globale de rendre compte de la mise en œuvre diligente de cette politique.

Responsable de la sauvegarde au sein du conseil d'administration

Le responsable de la sauvegarde au sein du conseil d'administration se fera le champion de la sauvegarde au sein de CBM Global, en aidant le conseil d'administration à développer sa propre compréhension individuelle et collective de la sauvegarde. Il soutiendra et défiera le directeur exécutif et le responsable mondial de la sauvegarde afin de s'assurer qu'ils s'efforcent en permanence d'atteindre l'excellence en matière de sauvegarde dans tous les domaines de notre travail.

Signaler et répondre aux préoccupations

Un problème de sauvegarde peut être tout problème de préjudice, d'exploitation ou d'abus qui s'est produit ou qui se produira si aucune mesure n'est prise.

Toutes les préoccupations peuvent être signalées par le biais des mécanismes suivants :

- Rendre compte directement au point focal national pour la sauvegarde ou à un membre du personnel de CBM Global ;
- Signaler un problème à la boîte e-mail de sauvegarde, gérée par le responsable mondial de la sauvegarde, le responsable mondial des ressources humaines et le directeur international - safeguarding@cbm-global.org
- Via notre [plateforme de signalement](#) en ligne hébergée par EthicsPoint. Les préoccupations soulevées ici peuvent l'être de manière anonyme et des lignes téléphoniques gratuites sont disponibles.

CBM Global veillera à ce que des procédures de signalement et de gestion des incidents soient mises en place et utilisées de manière efficace pour permettre une réponse sûre et efficace.

CBM Global traitera tous les rapports et les informations qu'ils contiennent avec la plus stricte confidentialité et fera tout ce qui est en son pouvoir pour protéger l'identité des personnes concernées.

CBM Global adhérera aux principes de sécurité, de confidentialité, de dignité et de non-discrimination centrés sur le survivant dans sa réponse à un rapport de sauvegarde.

Engagements en matière de sauvegarde

La capacité de CBM Global à réaliser sa vision et sa mission exige l'engagement de tous les employés et représentants de CBM Global. Toute personne associée à CBM Global doit respecter et promouvoir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite professionnelle et se conformer aux politiques de CBM Global.

Les engagements de CBM Global en matière de sauvegarde définissent les comportements que les employés et les représentants de CBM Global sont censés adopter et dont ils doivent rendre compte, en personne et en ligne, pendant et en dehors des heures de travail. Toute violation de la politique de sauvegarde et de ses engagements en matière de sauvegarde constitue une préoccupation sérieuse et peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à l'annulation du contrat.

1. En tant qu'employé ou représentant de CBM Global, je m'engage à :

- 1.1 Créer et maintenir un environnement sûr et protecteur qui prévient, s'oppose et combat l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel et tous les types de préjudices et d'abus.
- 1.2 Établir des relations de travail professionnelles et respectueuses avec mes collègues en tenant compte du pouvoir que je détiens et de la manière dont ce pouvoir peut être perçu.
- 1.3 Je comprends que les relations sexuelles ou amoureuses avec des collègues, en particulier lorsqu'il existe une différence de pouvoir, sont fortement découragées. Le cas échéant, la relation sera déclarée à mon supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais afin d'assurer la protection des personnes ayant moins de pouvoir et la prévention des conflits d'intérêts.

- 1.4 Traiter tout le monde avec dignité et respect et remettre en question les attitudes et les comportements qui contreviennent à la politique de sauvegarde de CBM Global.
- 1.5 Je signale immédiatement toute préoccupation concernant d'éventuelles violations de la politique de sauvegarde de CBM Global et du Code de conduite de CBM Global, qu'elles soient le fait d'un employé ou d'un représentant de CBM Global. Je comprends que le fait de ne pas signaler mes inquiétudes peut entraîner des mesures disciplinaires.
- 1.6 Maintenir la confidentialité de toute préoccupation signalée ou de toute information dont j'ai connaissance et ne partager l'information qu'avec le personnel de la fonction appropriée qui a besoin de connaître cette information. Je comprends que j'enfreins cette politique si je mène une enquête qui n'a pas été autorisée par le responsable mondial de la sauvegarde de CBM Global ou par le directeur international de CBM Global
- 1.7 Coopérer pleinement à toute enquête dans laquelle il est allégué que j'ai agi d'une manière qui constitue une violation de la politique de sauvegarde de CBM Global et du Code de conduite de CBM Global.
- 1.8 Divulguer à CBM Global toute condamnation ou procédure pénale liée à des allégations de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus de quelque nature que ce soit, y compris d'abus d'enfants, formulées à mon encontre.
- 1.9 Je ne photographie, ne filme ou n'interviewe un participant à un projet que lorsque cela fait explicitement partie de mon rôle et avec l'approbation de la direction. Je m'engage à respecter toutes les exigences des directives de CBM Global sur les médias sociaux, la politique de protection des données et les exigences en matière de consentement éclairé.
- 1.10 Participer aux formations obligatoires en matière de sauvegarde.
- 1.11 Respecter toutes les lois applicables dans le pays où je travaille, y compris les lois sur la protection et le travail des enfants.

2. En tant qu'employé ou représentant de CBM Global, je m'engage à ne pas :

- 2.1 Agir d'une manière qui viole la politique de sauvegarde et le code de conduite de CBM Global, mettant les participants aux programmes de CBM, les membres de la communauté, les employés, les partenaires ou les représentants en danger ou en situation d'abus.
- 2.2 Exploiter, abuser, harceler, intimider, brimer ou menacer quiconque, étant entendu que ces comportements constituent des actes de faute grave et sont donc passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- 2.3 Faire des commentaires sexuellement suggestifs ou envoyer des messages à connotation sexuelle. Je comprends que le "badinage" ou la "plaisanterie" ne seront pas acceptés comme moyen de défense.
- 2.4 Agir de manière à faire honte, à humilier, à rabaisser, à dégrader ou à perpétrer toute forme d'intimidation, de discrimination ou d'abus émotionnel.
- 2.5 Blesser délibérément quelqu'un physiquement, même si c'est de façon légère.

- 2.6 Échanger ou suggérer l'échange d'un paiement, d'un emploi, d'une promotion sur le lieu de travail, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants ou exploitants. Je comprends que cela signifie que je n'échangerai pas d'argent, de marchandises, de ressources ou de faveurs/assistances spéciales contre des relations sexuelles avec qui que ce soit, à quelque moment que ce soit, et que cela inclut les relations sexuelles avec des travailleurs du sexe.
- 2.7 Avoir une relation sexuelle ou amoureuse avec un participant à un projet ou un membre d'une communauté où les programmes de CBM Global sont mis en œuvre. Je comprends que si je fais partie de la même communauté et que j'ai une relation existante au sein de ma communauté, je dois déclarer cette relation à la direction et qu'en aucun cas des activités sexuelles avec un enfant (personne âgée de moins de 18 ans) ne sont autorisées.
- 2.8 Soutenir ou participer à toute forme d'exploitation sexuelle ou d'activités abusives ou de pratiques préjudiciables, y compris, par exemple, la production ou la distribution d'images sexualisées, la traite des êtres humains, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés.
- 2.9 Utiliser toute forme de technologie pour exploiter ou harceler une autre personne ou pour accéder à des images indécentes, les visualiser, les créer, les télécharger ou les distribuer.

Enfants et adultes à risque

3. En tant qu'employé ou représentant de CBM Global, je m'engage à :

- 3.1 Veiller à ce que, dans toutes les actions concernant les enfants et les adultes à risque, l'intérêt supérieur de l'enfant/l'adulte à risque soit la considération première et que les opinions de l'enfant/l'adulte à risque soient dûment prises en compte en fonction de l'âge, de la maturité et de la capacité.
- 3.2 Veiller à ce que, lors de mes interactions avec des enfants et des adultes à risque, j'applique la "règle des deux adultes" et m'assure qu'un autre adulte est toujours présent ou à portée de main.
- 3.3 Utiliser des méthodes positives et non violentes pour interagir avec les enfants et les adultes à risque
- 3.4 Contribuer à créer un environnement sûr, positif et encourageant où les enfants et les adultes à risque sont écoutés et respectés en tant qu'individus.

4. En tant qu'employé ou représentant de CBM Global, je m'engage à ne pas :

- 4.1 M'engager dans toute forme d'activité sexuelle ou développer des relations intimes avec des adultes à risque ou des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge du consentement au niveau local. Je comprends que l'ignorance ou la croyance erronée en l'âge d'un enfant ne sera pas acceptée comme moyen de défense.

- 4.2 Condamner ou forcer de quelque manière que ce soit un enfant ou un adulte à risque à participer à toute forme d'activité sexuelle, réelle ou simulée, sur l'internet ou sur tout autre support.
- 4.3 Faire des commentaires sexuellement suggestifs ou envoyer des messages inappropriés, toucher ou harceler sexuellement un enfant ou un adulte à risque.
- 4.4 Toucher, tenir, embrasser ou câliner un enfant ou un adulte à risque d'une manière inappropriée ou m'engager dans des activités impliquant un contact corporel étroit au-delà des exigences professionnelles.
- 4.5 Épouser une personne âgée de moins de 18 ans, quel que soit l'âge du consentement ou la coutume locale.
- 4.6 Faire pour l'enfant ou l'adulte en danger des choses personnelles qu'il peut faire lui-même (par exemple s'habiller, aller aux toilettes).
- 4.7 Frapper ou abuser physiquement d'un enfant ou d'un adulte à risque, ou utiliser tout type de châtiment corporel.
- 4.8 Condamner ou participer à un comportement illégal, dangereux ou abusif avec un enfant ou un adulte à risque, y compris dans le cadre de pratiques traditionnelles, de rituels spirituels ou d'abus de substances.
- 4.9 Agir de manière à faire honte, à humilier, à rabaisser ou à dégrader un enfant ou un adulte à risque, ou à perpétrer toute autre forme de violence psychologique.
- 4.10 Promouvoir toute forme de travail des enfants ou recruter des enfants pour des travaux qui ne sont pas adaptés à leur âge ou à leur stade de développement, qui empiètent sur leur temps disponible pour l'éducation et les activités récréatives ou qui les exposent à des risques de blessure.
- 4.11 Passer trop de temps seul avec un enfant ou un adulte à risque, à l'écart des autres, derrière des portes fermées ou dans un endroit isolé (conformément à la règle des deux adultes).
- 4.12 Autoriser des enfants ou des adultes en danger à pénétrer dans une résidence privée sans être accompagnés d'un parent ou d'une personne en charge, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
- 4.13 Dormir dans le même lit ou dans la même pièce qu'un enfant ou un adulte à risque ou l'autoriser à passer la nuit chez moi.
- 4.14 Emmener un enfant ou un adulte à risque seul dans un véhicule, sauf en cas d'absolue nécessité et uniquement avec le consentement d'un parent ou d'un tuteur et l'accord de la direction.
- 4.15 Fournir de l'alcool ou d'autres substances nocives à un enfant ou à un adulte à risque.
- 4.16 Communiquer avec un enfant ou un adulte à risque via des plateformes numériques (par exemple, Facebook, Snapchat, Instagram), la technologie mobile (WhatsApp, textos, Facebook Messenger) ou en ligne sans le consentement et la connaissance d'un parent/soignant et l'autorisation expresse de mon supérieur hiérarchique.
- 4.17 Me mettre d'accord avec un enfant ou un adulte à risque pour garder un secret qui a des implications pour sa sécurité ou celle d'autres personnes.

En signant ce document, j'accepte

- Me conformer à la politique de sauvegarde de CBM Global et à ses engagements en matière de sauvegarde ;
- Signaler immédiatement toute préoccupation, tout soupçon ou tout incident en matière de sauvegarde ;
- Modéliser et promouvoir les normes et les valeurs de CBM Global en matière de sauvegarde.

Je confirme que j'ai lu et compris la politique de sauvegarde de CBM Global et ses engagements en matière de sauvegarde.

Signature :

Nom :

Date :

Références clés et documents d'appui

Tous les documents mentionnés sont disponibles pour le personnel de la Fédération de CBM Global sur [Global Connect](#). Les documents pertinents pour les publics externes peuvent être consultés sur le site www.cbm-global.org.

Politiques

- Politique CBM Global - Dénonciation
- Code de conduite de CBM Global
- Politique CBM Global - Protection de données

Directives

- Procédures de sauvegarde et de PSEAH
- CBM Global Social Media Guidelines

Annexe

Définitions et glossaire sur la sauvegarde

Durée	Explication	Exemples
Enfant	Le terme "enfant" a la signification juridique spécifique de toute personne âgée de moins de 18 ans, telle que définie par la <u>Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989.</u>	
Adulte	Ce terme désigne toute personne âgée de 18 ans et plus.	
Adulte à risque	Une personne âgée de plus de 18 ans qui a besoin de soins et de soutien en raison de son âge, de sa fragilité, de sa santé mentale ou physique, de ses handicaps physiques ou d'apprentissage, ce qui l'expose à un risque d'exploitation et d'abus, et qui n'est pas en mesure de se protéger contre les préjudices, l'exploitation et les abus ou le risque d'en subir. <u>(Care Act 2014)</u>	
Abus	Il y a abus lorsqu'un ou plusieurs individus font du mal à un autre adulte ou à un enfant, que ce soit physiquement ou mentalement. Dans la majorité des cas, l'agresseur est une personne connue de la victime, comme un parent, un	

Durée	Explication	Exemples
soignant, un membre de la famille ou un ami. La maltraitance peut être intentionnelle ou non. Il existe plusieurs formes d'abus, notamment :		
Abus physique	L'abus physique consiste à infliger délibérément des blessures à une personne, aussi légères soient-elles. Des dommages physiques peuvent également être causés par l'utilisation abusive de moyens de contrainte ou de sanctions inappropriées (par exemple, des châtiments corporels).	Frapper, secouer, mordre, brûler.
Abus émotionnel / psychologique	L'abus émotionnel/psychologique est le mauvais traitement émotionnel d'une personne qui affecte négativement son bien-être ou son développement. Tous les types de mauvais traitements comportent une part de violence psychologique, même si celle-ci peut être isolée.	Menaces d'abandon, humiliation, contrôle, violence verbale, isolement
Négligence	La négligence est l'incapacité persistante à prévenir un préjudice qui endommage ou compromet la santé et/ou le développement en ne répondant pas aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'une personne. Un jugement professionnel est nécessaire pour déterminer si la négligence est intentionnelle ou si elle est due à des privations matérielles et à la situation économique.	Ignorer les besoins en matière de soins médicaux ou physiques, ne pas donner accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, refuser de donner des médicaments, ne pas avoir une alimentation, une hygiène ou un chauffage adéquats

Durée	Explication	Exemples
Abus financier	L'abus financier est le vol ou l'utilisation abusive de l'argent, des biens ou des effets personnels d'une personne vulnérable, sans son consentement ou sous pression, dans le cadre de testaments, de biens ou d'héritages	Retenir le salaire d'un membre du personnel ou d'un bénévole sans qu'une décision formelle ait été prise à cet effet, un retrait ou un vol d'argent, l'achat de biens ou de services au nom d'une personne sans son consentement.
Abus discriminatoire	Les abus discriminatoires sont des discriminations répétées, continues ou généralisées fondées sur l'âge, le sexe, le genre, le handicap, l'héritage racial, les croyances religieuses, l'orientation sexuelle, l'apparence ou l'origine culturelle, le mariage ou le partenariat civil, la grossesse et la maternité d'une personne.	Traitement injuste ou moins favorable, préférence sexuelle ou de genre, insultes, harcèlement, injures, violations des libertés civiles et inégalité d'accès aux soins de santé ou aux services sociaux
Brimades	Comportement offensant, intimidant, malveillant ou insultant, abus ou mauvaise utilisation du pouvoir par des moyens qui sapent, humilient, dénigrent ou blessent la personne qui subit les brimades. Bien qu'il puisse s'agir d'incidents isolés, le comportement de brimades suit généralement un schéma d'actions persistantes ou intimidantes.	Répandre des rumeurs, agresser verbalement quelqu'un devant les autres, crier, exclure quelqu'un de conversations ou d'événements ou ignorer son point de vue, réponses passives agressives et traitement silencieux, rétention d'informations, blocage des possibilités de promotion ou de formation, charge de travail ingérable ou fixation d'objectifs déraisonnables dans le but de les faire échouer, une supervision excessive ou

Durée	Explication	Exemples
		des critiques constantes, le sabotage, la violence physique, etc.
Travail des enfants	Les enfants menant prématûrement une vie d'adulte, travaillant de longues heures pour de faibles salaires dans des conditions préjudiciables à leur santé et à leur développement physique et mental, les séparant parfois de leur famille, souvent les privant d'une éducation significative et d'opportunités de jeu.	
Abus sexuels	L'abus sexuel est l'implication d'une personne dans des activités sexuelles qu'elle ne souhaite pas ou ne comprend pas vraiment, ou pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner un consentement valide ou effectif. Il peut s'agir d'un viol, d'une agression sexuelle, d'un contact sexuel inapproprié ou d'une exposition à du matériel inapproprié.	
Abus sexuels des enfants	Une forme d'abus sexuel qui implique tout type d'activité sexuelle avec un enfant (personne âgée de moins de 18 ans).	Contact physique, y compris l'agression par la pénétration (par exemple, le viol ou le sexe oral) ou des actes non pénétratifs tels que la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements à l'extérieur des vêtements. Elles peuvent également inclure des activités sans contact, telles que

Durée	Explication	Exemples
		<p>l'implication d'enfants dans la visualisation ou la production d'images sexuelles, le fait de regarder des images sexuelles, encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée, ou préparer un enfant à commettre des abus</p>
Harcèlement sexuel	<p>Une série de comportements et de pratiques inacceptables et importuns de nature sexuelle qui peuvent inclure des suggestions ou des demandes sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles et une conduite ou des gestes sexuels, verbaux ou physiques qui sont ou pourraient raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants. Cela peut se produire en personne ou numériquement par le biais de textes, de courriels et de médias sociaux</p>	<p>Avances sexuelles non désirées, demandes de faveurs sexuelles, blagues sexuellement offensantes, remarques sexuelles sur les vêtements ou l'apparence d'une personne</p>
Agression sexuelle	<p>Il s'agit d'une forme d'abus sexuel, c'est-à-dire tout acte sexuel non consensuel impliquant un contact physique. Cela inclut les cas où la victime-survivante n'a pas la capacité de consentir.</p>	<p>Tripotages, baisers forcés, étreintes et attouchements forcés.</p>
Viol	<p>Agression sexuelle avec pénétration du vagin, de l'anus ou de la bouche.</p>	

Durée	Explication	Exemples
Exploitation sexuelle	Abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, du pouvoir différentiel ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, y compris le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation.	Y compris l'exploitation sexuelle des enfants, la sollicitation de travailleurs du sexe ou l'échange d'argent, d'emploi, d'articles d'aide humanitaire, de biens ou de services contre des relations sexuelles.
Exploitation	Maltraitance, manipulation ou abus de pouvoir et de contrôle délibéré sur une autre personne. Il s'agit de profiter d'une autre personne ou d'une situation.	Traite des êtres humains, radicalisation, exploitation économique comme le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage
Pratiques traditionnelles néfastes (PTN)	Formes de violence fondées sur des schémas d'action et de comportement établis de longue date et acceptés comme faisant partie des pratiques culturelles et des contextes spécifiques à un pays. Bien qu'elles soient principalement commises contre des femmes et des jeunes filles, les PTN touchent tous les sexes et ne sont pas propres à une culture ou à une religion particulière	Mutilations génitales féminines, mariages d'enfants, mariages forcés, violences fondées sur l'honneur, scarifications, infanticide féminin, prix de la dot

